

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'une titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour la délivrance d'une convention de concession relative à douze (12) places de stationnement sur une partie du parking public sis à la Seyne-sur-Mer, allée Anita Conti pour une durée de 12 ans.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation citée ci-dessus.

Procédure :

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées au service Gestion Immobilière, situé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Direction de l'Immobilier et du Foncier, Hôtel de la Métropole, 107, boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex, exclusivement par courrier recommandé avec accusé de réception.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet contenant les photocopies des documents professionnels permettant la délivrance d'une convention de concession de places de stationnement sur le domaine public, notamment :

- Extrait d'inscription au répertoire des métiers, ou au registre des sociétés ou K-bis de moins de deux mois,
- Présentation de l'occupation envisagée (projet, superficie occupée, ...)
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Métropole Toulon Provence Méditerranée pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : 13 juin 2025